

« Enfin un système équitable, basé sur notre propre situation... »

La CCPMF, Première collectivité de Seine-et-Marne

... qui améliore le tri sélectif et réduit mes ordures ménagères »

à s'engager dans la mise en place de la

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi)

Souhaitant promouvoir un système plus équitable, plus éco-responsable et moins coûteux pour la collecte de ses déchets, la CCPMF débute à partir de ce mois de mars son action pour la mise en place d'une redevance incitative qui sera effective en 2023.

La REOMi vise à proposer une facturation qui ne soit plus calculée sur la valeur locative du logement mais sur une utilisation réelle du service comme pour l'eau ou l'électricité et la composition effective du foyer. Plus juste, cette tarification incite à moins produire de déchets et à mieux les trier pour les recycler.

Il s'agit ainsi pour la CCPMF d'instaurer un système qui allie les avantages d'être moins coûteux, plus équitable dans son financement et davantage incitatif vis-à-vis de la réduction des déchets. Là où la REOMi a été mise en place, c'est de 20 à 50% de déchets en moins et 40% de tri en plus.

FONCTIONNEMENT



Bac pucé

Votre bac d'ordures ménagères sera équipé d'une puce d'information.



Lecture de la puce

Lors de la collecte de votre bac, le camion scanner la puce pour comptabiliser la levée.



Envois des relevés

Les données de levés récoltées par le camion seront envoyées vers le logiciel de redevance de Plaines et Monts de France.



Facture incitative

En fonction du nombre de levées constatées

DISTRIBUTION DES BAGS

De mars à juin 2021, la CCPMF va distribuer trois bacs aux habitants. Un premier pour les ordures ménagères, un deuxième pour le tri sélectif et un troisième pour les déchets verts. Ils seront munis d'une puce qui permettra de comptabiliser les levées de l'année. En fonction du nombre de levées constatées, la facture pourra être plus ou moins élevée. Les bacs sont dimensionnés selon le nombre de personnes occupant le logement.



Lors de la livraison, les agents mandatés par la CCPMF vous remettront également un guide explicatif et mèneront une courte enquête afin d'obtenir les données nécessaires au système de facturation.

Les entreprises, administrations et associations pourront choisir le nombre de bacs nécessaire à leurs activités ainsi que le volume.

Les assistantes maternelles, auto-entrepreneurs, gîtes pourront obtenir des bacs de plus grand volume sur présentation d'un justificatif.

Pour les logements collectifs le nombre de bacs sera attribué en fonction du nombre de logement total.

nbre de pers	DÉCHETS MÉNAGERS	COLLECTE SÉLECTIVE	DÉCHETS VERTS
1	140 l	140 l	240 l
2	240 l	240 l	240 l
3	240 l	240 l	240 l
4	240 l	360 l	240 l
5	360 l	360 l	240 l
6 et +	360 l	360 l	240 l

En complément du bac d'ordures ménagères, vous pourrez, pour un besoin ponctuel, acheter des sacs spécifiques auprès de la CCPMF. Tout autre sac ne sera pas collecté.

Un bac pour les déchets verts

Parmi les nouveautés liées à la REOMi, il y a la dotation d'un bac de déchets verts.

Son usage en lieu et place des sacs, ne pourra intervenir qu'en septembre lorsque le marché de collecte en cours prendra fin. D'ici là, vous devez continuer à utiliser les sacs réservés à ce type de déchets.

La fréquence de ramassage du bac continuera à s'effectuer une fois par semaine.

Les consignes de tri mentionnées sur les bacs vous guideront pour trier au mieux.

Nous vous rappelons que la CCPMF met à votre disposition des composteurs qui vous permettront de ne pas surcharger les bacs et d'obtenir du compost. (voir page 3)

PHASE DE TEST

Avant d'émettre les factures réelles en 2023, la CCPMF a décidé que cette fin d'année et 2022 seront une période de tests afin que les habitants se familiarisent avec le nouveau mode de collecte qui va apporter une évolution de la tarification et des modifications en matière de jours et de fréquence de collecte.

Cette période de simulations permettra également de mesurer l'impact réel de la redevance incitative sur l'utilisation du service par les usagers et ainsi de l'ajuster pour optimiser son efficacité pour son entrée en vigueur.

Au préalable, des réunions publiques auront lieu au cours de cette année 2021 (dès que la situation sanitaire le permettra). Elles permettront de présenter ce nouveau système et d'échanger avec les habitants afin de répondre à leurs interrogations.